



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 30 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, PILEYRE, NADALIN, Mmes RENOFFIO, GUERET, BARRÉ, RESCH, BEUGNET

Absents excusés : Mmes CHIPPEAUX, Mrs GIUDICI, SAIAH

Absents non excusés : M.NISSOU, M. MIOTTE

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Approbation du compte rendu du 25 septembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 25 septembre 2015.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

Devis SODEB : Mise en sécurité de la synagogue

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a fait appel aux services de la SODEB afin qu'elle assiste la commune pour la résiliation des marchés de travaux et de prestations intellectuelles concernant le projet de réhabilitation de la synagogue.

Il expose que suite à la réunion du 09.04.15 en Mairie avec la SODEB, le Conseil avait décidé unanimement dans sa séance du 24.04.15 de résilier les contrats de marchés de travaux ainsi que sous les contrats des architectes et bureaux de contrôles relatifs à ce projet.

A l'issue de cette réunion trois phases avaient été définies :

1. la résiliation de tous les contrats : résiliation effectuée au 28.04.15 auprès des entreprises, groupements d'architectes, et bureau de contrôles,
2. la consolidation des bâtiments : la SODEB a sollicité en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France, un bureau de contrôle pour chiffrer la mise en sécurité de la synagogue et la maison du Rabbin.
3. La décision des élus à privilégier : la sauvegarde du bâtiment classé.

Le Maire expose que la SODEB nous a transmis les offres pour la mise en sécurité de la synagogue et de la Maison du Rabbin (phase2), elle se décompose comme suit :

- devis de la SODEB : 4 800 € TTC assistance pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux (5 journée à 800 € H.T.),
- proposition financière du bureau CETEC Ingénierie-mission forfaitaire de 5 352 € TTC incluant :
 - visite sur site, DIAG des structures existantes, rapports de préconisation lié à la stabilité, examen de la charpente bois (2 jours),
 - établissement des pièces liées à la consultation des entreprises,
 - analyse des offres reçues, rapport d'analyse d'offres, restitution à la Mairie et à la SODEB (1/2 journée),
 - la location d'une nacelle avec chauffeur.

Soit un minimum de 10 152 € auxquels des imprévus peuvent venir se greffer.

Il est demandé au Conseil de se prononcer favorablement pour ces deux propositions et d'autoriser le Maire à signer ces devis ainsi que tous documents nécessaires à cette mise en sécurité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ se prononce favorablement sur ces propositions,
- ✚ autorise le Maire à signer ces devis et tous documents nécessaires à cette mise en sécurité de la synagogue.

Approbation du rapport de la CLET

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission local d'évaluation des Charges transférées (CLET) du 30 septembre 2015.

Le Maire demande au Conseil d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ approuve le rapport de la CLET du 30 septembre 2015.

Attributions de compensations

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 183 alinéas 2,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférés (CLECT) réunie le 30 septembre 2015.

La CLET a déterminé le nouveau montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre de l'EPCI, suite à l'extension de la compétence périscolaire et extra-scolaire au périmètre de la CCTB.

Il est proposé au Conseil d'approuver la répartition des attributions de compensations suivante :

| Communes | AC 2015 | Communes | AC 2015 |
|-----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| ANGEOT | 33 503,37 € | LACOLLONGE | 9 929,94 € |
| AUTRECHENE | - 7 043,00 € | LAGRANGE | 22 637,32 € |
| BESSONCOURT | 282 398,01 € | LARIVIERE | 53 265,51 € |
| BETHONVILLIERS | 76 856,28 € | MENONCOURT | 38 383,92 € |
| CUNELIERES | 19 887,56 € | MONTREUX | 97 187,77 € |
| EGUENIGUE | 38 019,95 € | NOVILLARD | 13 571,21 € |
| FONTAINE | 26 669,35 € | PETIT-CROIX | 17 367,25 € |
| FONTENELLE | 4 990,39 € | PHAFFANS | 31 765,45 € |
| FOUSSEMAGNE | 80 349,09 € | REPPE | 13 797,37 € |
| FRAIS | 11 306,93 € | VAUTHIERMONT | 10 103,48 € |
| TOTAL | | | 874 944,15 € |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la répartition du montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre de l'EPCI.

Élaboration d'un Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agendas d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.



L'Agendas d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

A titre exceptionnel, une dérogation a été demandée à Monsieur le Préfet pour le déposer après la date réglementaire du 27 septembre 2015.

La Commune s'est engagée à rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments et à élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans. Il sera déposé en Préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-  autorise le Maire à élaborer un agenda d'accessibilité pour finir de mettre en conformité les ERP de la commune,
-  autorise le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Suppressions et créations de postes : Adjoint du Patrimoine, Adjoint Administratif

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agendas d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.



L'Agendas d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

A titre exceptionnel, une dérogation a été demandée à Monsieur le Préfet pour le déposer après la date réglementaire du 27 septembre 2015.

La Commune s'est engagée à rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments et à élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans. Il sera déposé en Préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-  autorise le Maire à élaborer un agenda d'accessibilité pour finir de mettre en conformité les ERP de la commune,
-  autorise le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fonds de concours : de Fonctionnement

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose que dans le cadre du pacte fiscal et financier conclu avec la CCTB et ses communes il est proposé la mise en place de fonds de concours de fonctionnement.

Ce fonds aura comme principe de compenser intégralement les communes sur leur contribution au redressement des finances publiques pour l'exercice 2015 en finançant le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements publics.

Cette attribution s'effectue sur présentation d'un dossier complet accompagné d'une délibération et d'un tableau récapitulatif visé par le comptable public éligibles de l'année 2015 accompagnés des justificatifs correspondants.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à constituer un dossier demande de fonds de concours de fonctionnement,
- ✚ donne un avis favorable à ce projet,
- ✚ autorise le Maire à solliciter auprès du Président de la CCTB une subvention de fonctionnement pour 2015,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet

Convention de prêt de documents avec différentes institutions

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prêt de documents de la médiathèque a différents Centre d'Accueils Périscolaires voir même d'écoles extérieures.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des documents, des CD des DVD.

Cette convention rentrera en vigueur avec effet rétroactif à compter du 01 septembre 2015.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de la convention,
- ✚ autorise le Maire à signer cette convention avec chaque responsable, centre d'accueil, ou directrice.

Convention d'accueil et d'animation dans les locaux de la Médiathèque

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'accueil et d'animation entre la micro-crèche de Larivière et la Médiathèque.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de cet accueil.

Cette convention rentrera en vigueur avec effet rétroactif à compter du 01 octobre 2015.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de la convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec la Présidente de l'Association.

Contrat de maintenance DIRICKX Services.

La délibération est reportée à un autre conseil Municipal.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Achat à un particulier de pièces pour les chaudières de la commune

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil de la difficulté de trouver une entreprise qui puisse nous fournir des pièces détachées pour nos chaudières à granulés, le fabriquant ayant cessé ses activités.

Suite à une panne sur le pot de combustion, nous avons dû trouver une solution.

M. LAMBING Jean-Marie ancien installateur de nos chaudières nous a proposé de nous céder sur son stock, dans l'urgence la pièce défectueuse pour un montant de 550 € TTC.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte l'acquisition de cette pièce pour un montant de 550 € TTC,
- ✚ autorise le Maire à mandater cette somme à M. LAMBING Jean-Marie.

Demande de Subvention : Association A.E.P.F.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de « l'Association Etang Phara de Fousse-magne » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention.

Cette association souhaiterait bénéficier d'une location de la Maison Arches supplémentaire pour leur deuxième manifestation cette année.

Le Maire propose au Conseil de laisser exceptionnellement à titre de subvention la location de la salle gratuitement pour une deuxième manifestation.

Les frais annexes resteront cependant à leurs charges.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte la proposition du Maire, à savoir : de leur laisser gratuit la location de la salle, cependant les frais annexes resteront à leur charges.

Demande de Subvention : Association « Au Cœur de Fousse-magne »

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de l'Association « Au Cœur de Fousse-magne » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention.

Cette association souhaiterait bénéficier d'une location de la Maison Arches supplémentaire pour une deuxième manifestation cette année.

Le Maire propose au Conseil de laisser exceptionnellement à titre de subvention la location de la salle gratuitement pour leur deuxième manifestation.

Les frais annexes resteront cependant à leurs charges.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte la proposition du Maire, à savoir : de leur laisser gratuit la location de la salle, cependant les frais annexes resteront à leur charges.

Questions diverses

Le Maire

Le Maire rappelle que les élections auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, et que nous aurons besoin des horaires de chacun afin de tenir les permanences aux bureaux de vote. Les transmettre à Bénédicte afin d'établir le planning.

M. PILEYRE

M. Pileyre demande au Maire si, nous avons toujours dans l'optique d'installer une barrière à l'entrée du bois vers l'étang des « Cratschs ».

Le maire répond que nous ferons le nécessaire ce printemps.

Mme BEUGNET

Mme Beugnet demande si, il ne serait pas envisageable d'installer une cafetière à la médiathèque, ce qui permettrait de passer un moment conviviale autour d'un café et de la lecture d'un livre, d'un magazine...

Le Maire n'y voit aucun inconvénient.

La séance a été levée à 22 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

